

## RÈGLEMENT DU CONCOURS SEMAINE DE LA PRESSE 2019

### • ARTICLE 1

La société *Play Bac Presse*, S.A.R.L. au capital de 8.369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, éditrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'Actu* et *L'Eco* organise du vendredi 15 mars au dimanche 31 mars 2019, un concours « Semaine de la Presse ».

### • ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### • ARTICLE 3

Ce concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure et est accessible sur :

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

### • ARTICLE 4

Ce concours est ouvert aux personnes mineures ou majeures, habitant en France métropolitaine.

### • ARTICLE 5

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société *PlayBac Presse*, *Editions Playbac* et *Editions Spéciales PlayBac* ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)
- le personnel de la société *Revsquare*, ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)
- le personnel de la société *EDIIS*, ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)

### • ARTICLE 6

Pour participer, les personnes devront se rendre sur un de nos sites :

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

Répondre aux 2 questions posées et indiquer leurs coordonnées complètes.

### • ARTICLE 7

Le questionnaire devra être rempli et l'ensemble des coordonnées indiquées et enregistrées avant la date limite du 31 mars 2019, minuit.

### • ARTICLE 8

Les coordonnées enregistrées ne pourront provenir que d'un seul foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.

• **ARTICLE 9**

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu correctement aux 2 questions sur : <https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

En sus du gagnant, seront sélectionnés 5 participants de réserve, numérotés de 1 à 5 dans l'ordre de préférence de tirage au sort.

Ils seront utilisés conformément à l'article 15 ci-dessous.

• **ARTICLE 10**

Le prix : un (1) abonnement au journal Le Petit Quotidien pour une durée de 9 mois (225 numéros).

• **ARTICLE 11**

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

• **ARTICLE 12**

Le prix sera attribué nominativement au gagnant, qui aura été tiré au sort tel que prévu à l'article 9.

Le gagnant sera informé individuellement par courrier simple et/ou email et/ou téléphone, renseignés lors du questionnaire sur

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

En cas d'impossibilité d'attribution du prix au gagnant, pour quelque motif que ce soit (exemples: coordonnées erronées, ou incomplètes...) dans un délai d'un mois à compter de la prise de contact avec le gagnant, le prix non attribué sera distribué au gagnant suivant tel que visé à l'article 9 ci-dessus et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive du prix.

• **ARTICLE 13**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas d'événements indépendants de leur volonté ou ne résultant pas de leur fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé, en cas d'événements indépendants de leur volonté ou ne résultant pas de leur fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer le lot et de faire signer par le gagnant une attestation de remise dudit lot.

• **ARTICLE 14**

Du seul fait de l'acceptation du prix par le gagnant, les représentants légaux de ces enfants autoriseront la citation de leurs nom et prénom dans toute exploitation liée au présent tirage au sort dans les journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'ACTU* et *L'ÉCO*, et sur

les sites [www.playbacpresse.fr](http://www.playbacpresse.fr), [www.lepetitquotidien.fr](http://www.lepetitquotidien.fr), [www.monquotidien.fr](http://www.monquotidien.fr), [www.l-actu.fr](http://www.l-actu.fr), [www.l-eco.fr](http://www.l-eco.fr).

Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• **ARTICLE 15**

Soucieux du respect des obligations légales relatives au traitement de vos données personnelles, nous vous recommandons de prendre connaissance de notre politique de respect de la vie privée [www.playbacpresse.fr/vie-privee](http://www.playbacpresse.fr/vie-privee), vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez.

Vous pouvez aussi contacter le Service clients de PlayBac Presse 60643 CHANTILLY Cedex ou bien [servicedesdroits@playbac.fr](mailto:servicedesdroits@playbac.fr)

• **ARTICLE 16**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

• **ARTICLE 17**

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

• **ARTICLE 18**

Le règlement complet du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Play Bac Presse

Concours SEMAINE DE LA PRESSE

14 bis rue des Minimes

75 140 PARIS CEDEX 03.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à cette adresse, sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.